

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 9 MARS 2023 A 19H00

Convocations, affichage et distribution du 24 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Delphine BRIDOT, Jean Marie VONARB, Gaël LEBOEUF (procuration de Séverine WEBER), Laurent PINOT, Gaëtan DELICQUE (procuration de Christelle VERMEULEN), Francis PELLETIER.

ABSENTS EXCUSES : Béchir JARRAYA (procuration à Sylvie MASSET), Christelle VERMEULEN (procuration à Gaëtan DELICQUE), Florence BEEUWSAERT (procuration à Evelyne GENEST), Séverine WEBER (procuration à Gaël LEBOEUF) et Christian BERTRAND.

ABSENT NON EXCUSE : Laurent VAN COILLIE

Soit 9 présents et 13 votants.

Madame le maire constate que le quorum n'est pas atteint pour le point I-Compte administratif 2022. Les délibérations II et III étant liées à ce sujet, elle propose de débattre les points IV et V et de **reporter la séance pour les points I, II et III** au samedi 18 mars 2023 à 9h00 à la salle Pierre BEEUWSAERT (salle des fêtes).

L'ensemble, des membres du conseil municipal présents, approuve et madame le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE,
Monsieur Jean-Marie VONARB est secrétaire de séance.

***SIGNATURE DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023***

Les membres du Conseil Municipal signent le compte rendu de la réunion du 7 février 2023.

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les sommes suivantes pour les subventions 2023, **conformément à la décision collective des membres du comité finances du 2 mars 2023** et comme tous les ans :

- les subventions seront octroyées, sous réserve de dépôt d'un dossier complet de demande, par l'association concernée.

NOM	MONTANTS DEMANDÉS POUR 2023	Montants proposés par le comité finances	VOTE
FANFARE DE BULLES	DECISION CM	1000	1000 pour à l'unanimité
JS BULLES remplacé par USEAB (RIB, assurance, mail et problème de refus par la Préfecture)	1500 MAIS DOSSIER NON CONFORME	0	0 pour à l'unanimité
CLUB LES RAYONS DE SOLEIL	800	800	800 pour à l'unanimité
LA BULLE D'AIR	600	600	600 pour à l'unanimité
GYM BULLES	600	600	600 pour à l'unanimité
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500	500 + 230 pour l'équipement	500 + 230 pour l'équipement pour à l'unanimité
LA TRUITE BULLOISE	400	400	400 pour à l'unanimité
ANIMATIONS BULLOISES	500	500	500 - pour : 10, abstentions : 3 dont un pouvoir (Gaëtan DELICQUE, Christelle VERMEULEN et Delphine BRIDOT)
AMICALE DES CHASSEURS	600	600	600 pour à l'unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE	900	1 200	1 200 pour à l'unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	900	800	800 pour à l'unanimité
LES RESTOS DU CŒUR	1000	800	800 pour à l'unanimité
COM FETES ET ASSOC.	600	300	300 pour à l'unanimité
A LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE DE BULLES	300	300	300 pour à l'unanimité
ENVOL	DECISION CM	100	100 pour à l'unanimité
SPA (POUSUITE AMENAGEMENT REFUGE espaces extérieurs chiens et chats)	DECISION CM	100	100 pour à l'unanimité
UNAPEI 60	DECISION CM	100	100 pour à l'unanimité
LE FIL D'ARIANE (association déficients visuels)	DECISION CM	100	100 pour à l'unanimité
ASDAPA	DECISION CM	0	0 pour à l'unanimité
C.H.A.D (Comité hier aujourd'hui et demain plateau picard et alentours)	DECISION CM	0	0 pour à l'unanimité
TOTAL		8 030	
DIVERS (Attribution éventuelle sur décision modificative votée par le Conseil)	(Prévision budgétaire : 11 000.00 €)	2970	

Les membres du Comité finances ont demandé à Madame le Maire de prévoir la délibération suivante :

Considérant :

- que la réunion pour dissolution de la JS Bulles et la réunion de fusion avec US Etouy Agnetz se sont déroulées le 28 juin 2022. Pourtant les procès-verbaux n'ont été reçus en mairie que le 24 décembre 2022 et ce malgré de nombreuses relances.

- qu'à ce jour, plus de huit mois après, les statuts n'ont, toujours pas, été modifiés et tous les documents, fournis à la mairie, ne sont pas au nom de la nouvelle association USEAB (RIB, assurance, mail ...etc).

- que cette non-conformité a entraîné l'annulation de la réservation de la salle des fêtes à deux reprises, ce qui représente une perte financière, non négligeable, pour la commune (2 locations à 560 € maximum = 1120 €).

- que les élus s'opposent à ce que le vestiaire soit prêté par la commune, à une association, sans convention d'occupation et de surcroît sans assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas octroyer de subvention à l'association USEAB tant que la régularisation administrative ne sera pas faite et déposée en mairie,

- De cesser, sans délai, le prêt du vestiaire tant que les documents obligatoires permettant de signer la convention d'occupation ne seront pas déposés en mairie et surtout qu'une attestation d'assurance en règle ne sera pas fournie,

- Demande la restitution immédiate de toutes les clés détenues par les membres de l'Association. A défaut, le cylindre sera remplacé sous huitaine.

- Cette délibération sera transmise au Président de l'association ainsi qu'au District de l'Oise pour information et aux communes partenaires (d'Etouy et d'Agnetz).

Vote pour à l'unanimité

V- MERULE - DELIMITATION DES ZONES DE RISQUE DE PRESENCE

Madame le maire expose :

La mэрule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mэрule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'article L126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, **sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mэрule.**

L'article L131-3 du même code dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.* ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble бати, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie de Bulles est nécessaire.

Un propriétaire a déclaré la présence de mэрule dans son habitation située sur notre commune, au 2 rue du Mesnil

Aussi, il est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que les parcelles AT 111 sise 2 rue du Mesnil, AT 110 sise 28 Grande rue Notre Dame, AT 109 sise 26 Grande rue Notre Dame et AT 325 sise 24 Grande Rue Notre Dame indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, constituent des zones infestées ou susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Oise.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- propose aux services de l'Etat d'identifier les parcelles :

- **AT 111 sise 2 rue du Mesnil,**
- **AT 110 sise 28 Grande rue Notre Dame,**
- **AT 109 sise 26 Grande rue Notre Dame**
- **AT 325 sise 24 Grande Rue Notre Dame**

indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, comme des zones de présence d'un risque de mэрule.

Vote pour à l'unanimité

VI - QUESTION DIVERSES

a) A noter sur les agendas

- **Chasse aux œufs le dimanche 9 avril 2023 à 11H00**

Pour les élus rendez-vous à 10H30. Les parents ont été informés par Flyer dans le cahier de liaison.

Madame BRIDOT demande confirmation que cette chasse est réservée aux enfants de maternelle et CP. Madame le Maire confirme.

Madame le Maire demande qui sera présent :

- Gaэtan DELICQUE
- Delphine BRIDOT
- Jean-Marie VONARB
- Gaэl LЕBOEUF
- Evelyne GENEST
- Francis PELLETIER en fonction de la météo
- Lydie VASSEUR sera absente pour raisons professionnelles

- **Journée Nationale des Déportés le dimanche 30 avril 2023**

A 11h30, rendez-vous devant la mairie

b) Intervention Madame VASSEUR

Madame VASSEUR précise qu'elle sera absente à la réunion du 18 mars 2023, pour raisons professionnelles.

SEANCE LEVEE A 19H23

Le secrétaire de séance
Jean-Marie VONARB

Le Maire
Sylvie MASSET

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

VASSEUR Lydie	
Evelyne GENEST	
BRIDOT Delphine	
LEBOEUF Gaël	
PINOT Laurent	
DELICQUE Gaëtan	
PELLETIER Francis	

REUNION DU 9 MARS 2023 ANNEXE AU POINT V



CC du PLATEAU PICARD



Légende

- Commune
- Az Txt lieu-dit
- Az Txt hydrographie
- Az Txt voie privée (dans la voie)
- Az Txt voie publique (dans la voie)
- Az Numéro de voie (dans la voie)
- Az Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- Az Numéro de parcelle
- Flèche de renvoi
- Détail topo ponctuel
- Point de canevas
- Pylone
- Puits
- Calvaire
- Calvaire
- Calvaire
- Emplut funéraire
- Mairie Poste
- Monument
- Monument aux Morts
- Monument aux morts
- Puits
- Calvaire
- Linéaire formant détail topo
- Ferroviaire
- Transport de matière
- Ligne de transport de force
- Cimetière
- Sens d'écoulement
- Cours d'eau
- Pièce d'eau (piscine, étang,...)
- Axe de voie
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Limite de voie privée
- Détail du réseau routier, pont, viaduc
- Bâti Religieux
- Bâti léger
- Bâti ordinaire

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Zone à risque mэрrole